



Panorama affaires publiques des actualités du monde de la santé

Semaine du 10 novembre 2025

INFOS ET CHIFFRES CLÉS

Intérim à la présidence de la commission des Affaires sociales du Sénat

Le sénateur (LR) du Vaucluse Alain MILON assurera l'intérim de la présidence de la commission des Affaires sociales du Sénat, son président Philippe MOUILLER (LR, Deux-Sèvres) étant placé en congé maladie jusqu'à la fin de l'année.

Baisse ralentie des lits hospitaliers et hausse des prises en charge partielles en 2024

Selon la Drees, les hôpitaux et cliniques ont encore perdu 2 000 lits en 2024 (-0,5 %), poursuivant une tendance baissière de long terme mais à un rythme moins marqué qu'auparavant. À l'inverse, l'hospitalisation partielle continue de se développer avec 2 800 nouvelles places (+3,1 %). Fin 2024, la France comptait 2 965 établissements de santé disposant de 367 000 lits d'hospitalisation complète, 91 200 places d'hospitalisation partielle et 25 400 places d'hospitalisation à domicile, les hôpitaux publics concentrant la majorité des capacités.

Le Parlement valide le maintien de Didier Samuel à la tête de l'Inserm au-delà de la limite d'âge

Les commissions parlementaires compétentes ont rendu un avis favorable au maintien de Didier SAMUEL, professeur d'hépatologie et ancien doyen de la faculté de médecine Paris-Saclay, à la présidence de l'Inserm malgré le dépassement de la limite d'âge de 68 ans. Président-directeur général de l'institut depuis février 2023, il pourra poursuivre ses fonctions pour une durée maximale de deux ans, en application de l'article L341-4 du Code général de la fonction publique, qui autorise une prolongation à titre exceptionnel pour les emplois exercés « à la demande du gouvernement ». Ce dispositif s'applique à la présidence de l'Inserm conformément à la jurisprudence du Conseil d'État. Le mandat de Didier SAMUEL, normalement prévu jusqu'en février 2027, pourra ainsi être prolongé dans « l'intérêt du service », comme l'avait souhaité le chef de l'État.

EN RÉSUMÉ

Les députés approuvent la suspension de la réforme des retraites jusqu'en 2028 et rejettent le gel des pensions, tout en validant la création d'un nouveau congé de naissance

L'Assemblée nationale a adopté mercredi la suspension de la réforme des retraites de 2023 jusqu'au 1er janvier 2028, malgré l'opposition de LFI et du GDR qui dénoncent une simple modification marginale. Soutenue par le PS, le RN, les écologistes et une majorité de LIOT, la mesure divise profondément le bloc central, où EPR et Démocrates se sont principalement abstenus, tandis que Horizons et une majorité de DR ont voté contre. L'amendement du gouvernement élargissant la suspension aux carrières longues et à certains régimes spécifiques a également été intégré. Dans la foulée, les députés ont massivement rejeté le gel des pensions et minima sociaux pour 2026 (une économie de 3,6 milliards d'euros escomptée par le gouvernement) malgré les mises en garde de l'exécutif. Enfin, l'Assemblée a validé la création d'un nouveau congé de naissance d'un à deux mois par parent, indemnisé à 70 % puis 60 % du salaire net, avec une entrée en vigueur avancée à 2026. Le texte doit désormais être transmis au Sénat, alors que l'issue du vote global sur le PLFSS reste incertaine en raison du calendrier contraint.

Déficit de la Sécurité sociale : les mesures votées à l'Assemblée alourdissent fortement la facture selon Thibault BAZIN

Selon les calculs du rapporteur général Thibault BAZIN (DR), les modifications du PLFSS 2026 votées par l'Assemblée nationale creuseraient le déficit de la Sécurité sociale de 6,8 milliards d'euros supplémentaires, portant le solde à -24,3 milliards l'an prochain contre -17,5 milliards prévus initialement. Les députés ont réduit 3,8 milliards d'économies, amputé 4,8 milliards de recettes nouvelles, et ajouté 1,8 milliard de transferts de l'État dont 2,5 milliards pour compenser des exonérations ciblées, somme diminuée de 700 millions après la suppression de l'assujettissement à l'impôt des IJ pour les personnes atteintes d'ALD. Le doublement des franchises médicales, mesure réglementaire évaluée à 2,3 milliards, reste intégré au calcul malgré son rejet politique, tandis que l'anticipation du nouveau congé de naissance au 1er janvier 2026 n'est pas comptabilisée car jugée irréaliste techniquement par la

Le Sénat achève l'examen du projet de loi contre les fraudes sociales et fiscales

Le Sénat a finalisé l'examen du projet de loi de lutte contre les fraudes sociales et fiscales, après deux jours de débats. Sur le volet social, les parlementaires ont renforcé les contrôles liés à l'allocation chômage en donnant à France Travail l'accès à diverses bases de données malgré les critiques de la gauche qui dénonce une atteinte majeure aux libertés individuelles. Le Sénat a aussi adopté l'obligation pour les allocataires d'être domiciliés en France ou dans l'UE pour percevoir l'assurance-chômage, ainsi que de nouvelles contraintes pour l'utilisation du CPF. Plusieurs pouvoirs de contrôle ont été étendus à la CCMSA, aux caisses de sécurité sociale et à l'Office national antifraude. D'autres dispositions introduisent la possibilité de suspendre le tiers payant ou le versement de prestations en cas de soupçon sérieux de fraude, de dérembourser les prescriptions de médecins déconventionnés pour fraude, ou encore d'empêcher leur conventionnement futur.